



Arrêté du Maire

Objet : **MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles R123-19 et L123-13-2,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Considérant la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2010 ayant approuvé le PLU,

Considérant l'arrêté du maire du 17 avril 2015 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la décision en date du 27 octobre 2015 n° E15000310/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marie-Christine PARADE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Considérant les pièces du dossier de modification,

A R R E T E

ARTICLE 1° -Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n° 1 du PLU de la commune de Crolles pour une durée de un mois du 30 novembre 2015 au 29 décembre 2015 inclus.

ARTICLE 2° -Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- Des évolutions en matière d'urbanisme commercial :
 - limitation des surfaces maximales de vente des établissements commerciaux ;
 - modification du règlement et du zonage en vue de la mutation / requalification de la zone d'activité.
- L'intégration de caractéristiques du quartier durable :
 - création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - modification de certaines dispositions réglementaires.
- Des évolutions du règlement écrit et graphique.
- La correction d'erreurs matérielles.

ARTICLE 3° -Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Marie-France BACUVIER, Professeur agrégé de Géographie, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Marie-Christine PARADE, cadre fonction publique de l'Etat, retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4° -Le dossier de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de Crolles pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la mairie, ou par voie électronique à l'adresse mail de la mairie.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h 30 à 16 h 30

Mardi : 8 h 30 à 11 h – 13 h 30 à 18 h

Mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h 30 à 18 h

Vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 – 13 h 30 à 16 h 30

Samedi : 8 h 30 à 12 h

Adresse postale de la mairie : Mairie de Crolles – Place de la Mairie – BP11 – 38921 Crolles Cedex 1

Adresse mail de la mairie : bienvenue@ville-crolles.fr

- ARTICLE 5°** - Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès de la commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie de Crolles, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée, aux jours et heures suivants :
- mercredi 2 décembre de 16 h à 18 h,
 - samedi 12 décembre de 9 h à 11 h,
 - vendredi 18 décembre de 14 h 30 à 16 h 30,
 - mardi 29 décembre de 16 h à 18 h.
- ARTICLE 6°** - Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête peuvent être consultées dans la note de présentation du projet de modification n° 1 du PLU dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.
- ARTICLE 7°** - Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Madame Karine Turgis, responsable du service urbanisme de la commune de Crolles.
- ARTICLE 8°** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire-enquêteur et clos par lui. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront adressés au commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.
- ARTICLE 9°** - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Isère et au président du tribunal administratif de Grenoble.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, tenus à la disposition du public qui souhaiterait les consulter à la mairie de Crolles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ARTICLE 10°** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ». Cet avis sera affiché en mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux d'affichage, panneaux lumineux). Il sera également publié sur le site internet www.ville-crolles.fr.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.
- ARTICLE 11°** - A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du PLU sera soumis au conseil municipal pour approbation.
- ARTICLE 12°** - Le présent arrêté sera adressé au Préfet de l'Isère, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

ARTICLE 13° - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services

A Crolles, le 09 novembre 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

